

LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Nivôse, an VII.

Fermeture de l'emprunt ouvert par le grand-duc de Toscane. — Mécontentement des habitans de Livourne contre les Napolitains. — Note des plénipotentiaires français à Rastadt sur la marche des troupes russes. — Lettre du général Championnet aux consuls romains. — Cessation de tout rapport entre notre ministres et le sénat de Hambourg. — Nouvelles authentiques et récentes d'Égypte.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

D'Ancone, le 27 frimaire.

On continue à fortifier cette place, ainsi que plusieurs autres points des côtes où l'on pourroit débarquer.

Les Français font des progrès rapides dans l'Abbruzze. Civitella leur a ouvert ses portes après quelques jours de siège.

De Florence, le 26 frimaire.

Seratti, qui est depuis quelque tems le ministre directeur, paroît triompher, & Manfredini est plongé dans une profonde tristesse. Il prévoit les conséquences funestes des fausses mesures que l'influence des Anglais a fait adopter au gouvernement.

On a porté à l'hôtel des monnoies de Florence assez d'argenterie pour remplir l'emprunt demandé. On n'en reçoit plus : on en a même rendu une certaine quantité.

Du 28. — Le comier extraordinaire qu'on avoit expédié à Paris après l'invasion de Livourne, est de retour depuis hier. Il apporte au grand-duc de nouvelles assurances de bonne harmonie qui existe entre les deux nations ; mais on croit aussi que, sans rompre cette bonne harmonie, les Français pourroient aller chasser les Napolitains de Livourne. Au reste, la conduite de l'empereur décidera du sort de la Toscane. Il est probable que l'aristocratie de Lucques n'aura plus une longue existence.

Extrait d'une lettre particulière de Florence, du 8 frimaire.

La réquisition de l'argenterie, ordonnée par le gouvernement toscan, a eu un plein succès ; elle est déjà presque exécutée ; l'imposition pécuniaire marche aussi rapidement. Dans cette circonstance, le grand-duc a donné l'exemple des sacrifices, en se privant lui-même de toute sa vaisselle.

Depuis la loi, publiée en Toscane, pour obliger indistinctement tous les étrangers à représenter leurs passeports aux tribunaux, les artistes français, établis à

Florence, & les autres citoyens de la même nation, qui s'y sont momentanément retirés, ont reçu des témoignages particuliers d'amitié & d'une juste considération. Ils ont fait des remerciemens au gouvernement.

Le grand-duc de Toscane, peu de jours après l'occupation de Livourne par des anglo-napolitains, a écrit de sa propre main à S. M. Sicilienne, & a expédié à Naples, par voie de terre & de mer ; plusieurs *duplicata* d'une lettre dans laquelle il réclamoit contre cet acte d'infraction de sa neutralité, & demandoit l'évacuation de Livourne. Une autre déclaration a été faite en même-tems au commandant des troupes napolitaines, portant que le gouvernement toscan emploieroit toute son autorité pour s'opposer à toute mesure propre à exciter les plaintes de tout individu, de quelque nation qu'il fût, & à porter atteinte à sa sûreté.

Plusieurs officiers français, de retour d'Égypte, ont dû s'arrêter au lazaret de Livourne, pour y subir la quarantaine. Afin qu'ils puissent y rester en pleine sûreté, & parfaitement tranquilles, le grand-duc a interposé son autorité auprès du commandant des troupes napolitaines ; & en cas d'opposition, on les a assurés qu'ils seroient libres de fixer leur demeure dans la ville de la résidence du grand-duc même, soit à Paris, soit à Florence.

De Livourne, le 29 frimaire.

Le mécontentement contre les Napolitains est presque général. Le commandant de la place, D. Diego Naselli, exilé non-seulement des républicains, mais encore des Toscans. Il fait arrêter aux portes tous les couriers, se saisit des lettres, & ne remet que celles qu'il juge à propos.

De Parme, le 29 frimaire.

Le roi de Sardaigne arriva le 27, à trois heures après minuit, à Plaisance, avec une suite de vingt voitures & trois charriots, escorté par cent vingt hussards français, & quatre-vingts dragons piémontais, qui avoient la cocarde française. Hier il partit pour Borgo-San-Domino, & aujourd'hui il est passé ici à deux heures après-midi. Notre duc lui a rendu les plus grands honneurs.

AUTRICHE.

De Vienne, le 5 nivôse.

L'archiduchesse Amélie est morte ce matin.

Les nouvelles d'Italie ne sont pas favorables. Le roi de Naples a réclamé auprès de S. M. I. l'exécution du traité d'alliance ; mais on croit qu'il lui a été répondu que l'empereur ne lui devoit de secours que dans le cas où les Fran-

çais auroient été les agresseurs. Quelques personnes prétendent cependant que notre cour se mettra de la partie, si les troupes françaises entrent sur le territoire napolitain.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 8 nivose.

La pénurie d'argent comptant est si grande dans notre ville, que le décompte des lettres-de-change est monté à $9\frac{1}{2}$ pour 100. Elle a sa source principale dans les envois énormes de barres d'or & d'argent en Angleterre.

L'Ébe est couvert de glaces; on le passe à pied. Cette circonstance, jointe à la menace d'une rupture de la part du gouvernement français & à la clôture de la banque, font craindre sous peu de nombreuses banqueroutes.

Bulletin de Rastadt, le 9 nivose.

Note des ministres français,

Les soussignés ministres plénipotentiaires de la république française, pour la négociation avec l'Empire germanique, sont chargés par leur gouvernement de faire à la députation de l'Empire cette déclaration formelle :

« Que si la diète de Ratisbonne consentoit à l'entrée des troupes russes sur le territoire de l'Empire, ou si même elle ne s'y opposoit point efficacement, la marche de l'armée russe sur le territoire germanique sera regardée comme une violation de neutralité de la part de l'Empire, que la négociation, qui se fait à Rastadt, sera rompue, & que la république & l'Empire se retrouveront sur le pied où étoient les deux états avant la signature des préliminaires de Léoben & la conclusion de l'armistice ».

A cette déclaration, dictée par la sévérité des circonstances, les soussignés joignent avec plaisir l'assurance la plus expresse des dispositions efficaces de leur gouvernement pour le soulagement & la satisfaction de l'Empire, & du désir sincère qu'il a qu'un incident aussi peu prévu que celui qui fait l'objet de cette note, & qui pourroit devenir si funeste à la tranquillité intérieure de l'Allemagne, ne vienne pas détruire les espérances presque réalisées d'une réconciliation parfaite & d'une paix perpétuelle entre les deux nations. Personne; au surplus, ne sauroit se tromper sur les motifs & le but du cabinet de Petersbourg: la députation de l'Empire sur-tout est trop instruite dans les affaires de l'Europe, pour ne pas voir clairement que la Russie, après avoir entretenu la guerre pendant six ans, sans y prendre part, ne se met si ouvertement aujourd'hui en état d'agression contre la France que pour traverser la pacification du continent, & dans l'intention non moins évidente de couvrir la grande usurpation qu'elle médite depuis long-tems.

Les soussignés ne doutent donc pas que la députation ne voie dans la démarche du gouvernement français une preuve de plus de ses sentimens pacifiques, & une occasion pour l'Empire d'acquiescer, en évitant un danger personnel, de nouveaux droits à l'amitié de la république.

Ils assurent le ministre plénipotentiaire de sa majesté l'empereur de leur considération la plus distinguée.

Rastadt, le 13 nivose an 7 de la république française.

Signé, BONNIER, JEAN DEBRY, ROBERJOT.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 27 frimaire.

Lord Elgin, nommé ambassadeur extraordinaire près de la Porte, est chargé d'offrir à sa hauteesse un superbe service en argent qui a coûté cinq mille livres sterling,

& deux portraits de grandeur naturelle du roi & de la reine. Il est aussi chargé de présens magnifiques pour tous les ministres de la Porte. Il est sur le point de partir, & emmène avec lui une suite nombreuse.

Le bruit court que lord Makarteney, commandant du cap de Bonne-Espérance, y est mort.

Le dernier vaisseau de cartel arrivé de Gravelines à Douvres a apporté cent matelots anglais. Il amenoit aussi le major Armstrong & les officiers du 11^e régiment, pris à l'affaire d'Ostende.

Le général Tarleton vient d'être chargé d'un commandement militaire important. Quelques personnes prétendent qu'il va en Portugal. Il est cependant plus probable que les premiers efforts de notre gouvernement auront pour objet, la Hollande.

Hier matin, deux messagers d'état sont arrivés à la secrétairerie d'état avec des dépêches du lord lieutenant d'Irlande: elles sont pour la plus grande partie relatives au projet d'union.

L'ambassadeur de Russie a eu hier une longue conférence avec lord Grenville.

Pichegru se rendit, il y a quelques jours, à la chambre des pairs. On remarqua qu'il étoit placé de manière qu'il étoit entre le Stadhouder, qu'il força de quitter la Hollande, & le duc d'York, qu'il obligea de se retirer de Courtrai à Bruges.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 8 nivose.

Notre corps législatif a prononcé une loi sévère contre les jeux de hasard.

L'ambassadeur français Perrochel, a notifié, il y a quelques jours à notre directoire, que celui de France ne pouvoit ratifier la convention relative aux dix-huit mille hommes de troupes auxiliaires qu'après que quelques articles en auroient été changés. Ces articles doivent porter que la France ne prend point sur elle l'équipement de ces troupes, mais que c'est la république helvétique qui s'en charge: de plus, que les vivres seront délivrés aux troupes helvétiques, des magasins français, par un trésorier de l'armée & par des commissaires français, & non par un trésorier & des commissaires helvétiques. Notre directoire avoit le droit de faire à ce sujet des représentations aux deux conseils: elles ont été faites aujourd'hui, & il sera statué sur le changement proposé dans une prochaine séance.

REPUBLIQUE BATAVE

D'Amsterdam, le 9 nivose.

Observations météorologiques faites dans cette ville.

Le 5 nivose, à trois heures du matin, 16 degrés; à sept heures 11^o; à huit h. 8^o; à neuf h. 5^o; à dix h. 12^o; le soir à dix h. 9^o.

Le 6 nivose, à quatre heures du matin, $\frac{1}{2}$ 3^o; à sept h. 14; à huit h. $\frac{9}{10}$; l'après-midi à une h. $\frac{9}{10}$; le soir à dix h. $\frac{9}{10}$.

Le 7 nivose, à trois heures du matin, $\frac{9}{10}$; à sept h. $\frac{9}{10}$; à huit h. $\frac{90}{100}$; à dix h. $\frac{9}{10}$; à onze h. 0.

Observations faites à Hoorn.

Quelques jours avant les fortes gelées des 5, 6 & 7 nivose, les barometres monterent extraordinairement. Le tems se couvrit de brouillards & le vent fut mobile de l'est au nord-ouest. Un thermometre qui depuis quelques hivers avoit été trouvé fort exact, ayant été exposé au nord en

plein air, marqua le 5 nivôse à neuf heures $\frac{2}{3}$; & le 6 au matin il se fixa à $\frac{2}{3}$. Il fut remarquable que deux bons thermomètres exposés dans le milieu de la ville indiquoient un degré de moins dans le même tems, tandis qu'un quatrième à l'est de la ville & en plein air marquoit $\frac{2}{3}$. Mais le 7, à huit heures du matin, tous les quatre se fixerent à $\frac{2}{3}$; ce qui est un degré de froid qui surpasse celui qu'on a ressenti en Hollande dans les années 1746, 1776 & 1784. En 1740, le 1^{er} janvier, il ne descendit pas au-dessous de $\frac{2}{3}$; en 1776, le 29 janvier, il étoit à $\frac{2}{3}$; & en 1784, le 31 décembre, on ne le vit pas au-dessous de $\frac{2}{3}$.

Signé, l'un des directeurs de l'observatoire d'Amsterdam,
De PARIS, le 19 nivôse.

Il y a demain une troisième assemblée des actionnaires de la caisse des Comptes-Courans, pour le choix des citoyens attachés à l'administration de cet établissement.

Le général Laveaux, député de Saint-Domingue, dont le républicanisme est à l'abri de tout soupçon a, dit-on, proposé à un membre du directoire de répondre sur sa tête de la fidélité de Toussaint-Louverture. On parle de l'envoyer comme commissaire à Saint-Domingue.

— Case, aide-de-camp de Toussaint-Louverture, envoyé par lui auprès du directoire, vient de publier une adresse où il atteste le dévouement de ce général à la république française, & invite le commerce à renouer avec Saint-Domingue des liens que l'Angleterre a autant d'intérêt que de désir de relâcher, & même de rompre.

— Une proclamation du département de la Seine rappelle à ceux des conscrits qui ne sont pas encore partis, les peines sévères qui les attendent.

— On dit le citoyen Delille de retour à Paris; il vient prendre sa place à l'Institut National.

— Meyer, ci-devant ministre de la république batave à Paris, ne doit plus faire un long séjour en France. Il paroît qu'il ne se rendra pas à Madrid où il avoit été nommé.

— Les prétendus mouvemens qui ont eu lieu ces jours derniers, dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, se réduisent à quelques voies de fait exercées contre un individu, nommé Nadot, qui avoit de l'argent, & que ses camarades ont voulu obliger de leur payer à boire. La garde appelée à tûms a bientôt rétabli l'ordre.

— Le secrétaire-greffier de la commission militaire déclare que nul individu portant le nom de Damas-Crux n'a été jugé par cette commission.

La dernière sentence de mort qu'elle ait prononcée a été contre un nommé Jean-Jacques Davin (de Lyon), convaincu d'émigration.

— Le général Championnet a écrit au consulat romain la lettre suivante, datée de Monte-Rolondo le 24 frimaire :

« Rome est libre, mais elle ne mérite pas encore de recevoir les Français dans ses murs. J'ai demandé qu'on me livrât les coupables. Rome déchirée par l'esprit de haine & de vengeance ne doit pas présenter un spectacle douloureux à ses représentans légitimes. Je vous invite donc, citoyens consuls, à ne rentrer dans cette capitale que quand le calme y sera rétabli, que quand Rome sera digne de vous ».

— On vient de recevoir les détails de l'insurrection du Caire, dont tous les journaux étrangers ont tant parlé. Non-seulement Buonaparte n'est pas mort, mais cet événement, en affermissant la conquête de l'Egypte, met le comble à la gloire du général. (A demain les détails.)

— Le quartier-général de l'armée d'Italie a été transféré de Milan à Modene. On dit que Joubert s'est chargé lui-même de la conduite d'une colonne qui doit traverser la Toscane pour aller chasser les Napolitains & les Anglais de Livourne. On ajoute qu'un courrier récemment arrivé annonce que nos troupes étoient déjà à Florence.

Nous ne pouvons pas garantir cette nouvelle.

— Des lettres du Midi annoncent que la mer a abandonné les conquêtes qu'elle avoit faites du côté d'Aigues-Mortes; & que les flots qu'un coup de vent avoit répandus sur une plaine immense, sont rentrés dans leur lit ordinaire.

— On mande de Hambourg que, depuis le refus fait par le sénat de remettre sur-le-champ en liberté Napper-Tandy & Blackwell, Marragon a cessé toute communication avec les magistrats de la ville, & qu'il s'y regarde comme un simple particulier.

— Les nouveaux directeurs de la banque de St.-Georges établie à Gènes, sont les citoyens, T. G. Molinari, A. Benzi, F. Liberti & G. Profumo.

— Le roi de Suede a rappelé de Rastadt le comte de Fersen.

Le nouvel ambassadeur russe a eu sa première audience à Stockholm.

LITTÉRATURE.

Correspondance de Voltaire et du cardinal de Bernis, depuis 1761 jusqu'à 1777, publiée d'après leurs lettres originales, avec quelques notes, par le citoyen Bourgoing, membre associé de l'Institut national A Paris, chez Dupont, libraire, rue de la Loi, n^o. 1251; & chez l'éditeur, rue Neuve des Mathurins, n^o. 751, an 7. Le prix est de 3 fr., petit format in-8^o. des Œuvres de Voltaire, édition de Kell, pour la commodité de ceux qui les ont eu grand in-8^o. — On fait de cette correspondance une autre édition qui sera dans le dernier format.

Cet intéressant recueil sera recherché de tout le monde; & il sera indispensable à tous ceux qui veulent avoir un Voltaire complet. L'homme de lettres distingué qui en est l'éditeur, l'a fait précéder d'une préface, où il dit qu'il le tient de celui même qui avoit reçu le dépôt du cardinal, de son honorable ami, l'ambassadeur d'Espagne en France, M. le chevalier Azzara, dont le nom connu & estimé dans toute l'Europe est le meilleur garant de l'authenticité de cette correspondance.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du cit. BERLIER.

Suite de la séance du 18 nivôse.

On demande l'impression & l'ajournement du projet présenté par Mensord.

Le rapporteur observe que depuis trois ans ces individus sont détenus, & que leur affaire est connue par tous les membres du conseil.

L'urgence est déclarée.

Lecointe: Je ne partage point l'opinion de votre commission, qui voudroit qu'on défit outre-mer les seules naufragés sur les côtes de Calais. Pourroit-on nous assurer qu'ils ne seroient pas repris par les Anglais? Pensez-vous que ces insulaires y mettroient moins d'empressement qu'ils en ont pris pour aller chercher Fichegny, Willot & consorts?

Si vous ne voulez pas exécuter à leur égard les loix contre les émigrés, & qui sont telles que la constitution vous défend d'y rien changer, le parti le plus convenable est de leur appliquer la loi du 19 fructidor à la paix générale; mais, en attendant, il faut les détenir en France, & non point outre-mer: Ils ne desireront que sortir de France, parce qu'ils ont l'espoir de tomber au pouvoir des Anglais, qui les reveroient sur nos côtes.

Il est à croire qu'ils rentroient sur le territoire français ; Choiseuil étoit à la tête de cinq légions sorties d'Angleterre ; mais la mer voulant les livrer à notre juste vengeance, trompa leur espoir & les jetta sur nos côtes. Qu'imaginèrent-ils pour se sauver ? ils réclamèrent le droit des gens, les loix de l'humanité, & ce fut en ce sens que Portalis fit au conseil des anciens son rapport, sur lequel intervint la loi du 15 thermidor.

Les émigrés, dont il s'agit, ressemblent à un assassin qui, au moment de me percer, tomberoit à mes pieds par accident. En seroit-il moins coupable ?

Mais, dit-on, la loi du 19 fructidor ordonne leur déportation. Je répons que cette loi fut une loi de faveur & de circonstance, peut-être même contraire à la constitution, qui défend de modifier les loix sur les émigrés. Mais la politique en ordonna autrement : ce qui étoit bon alors, l'est-il aujourd'hui ? Je ne le pense pas.

On pourroit en tirer une conséquence directe que je n'exprime pas.

Un homme chargé de la procuration de ces individus est venu chez moi, a plaidé avec beaucoup de chaleur leur cause. Déportez les, m'a-t-il dit. C'est qu'il espéroit les faire sauver par ce moyen.

Je demande qu'ils soient détenus sur le continent jusqu'à la paix générale, & le corps législatif prononcera alors sur leur sort.

Chollet observe que la constitution n'est pas en opposition avec la loi du 19 fructidor, parce qu'elle défend seulement de créer de nouvelles exceptions en faveur des émigrés. A l'appui de son assertion, l'opinant rappelle qu'à la paix générale la peine de mort sera abolie, ainsi qu'il est statué par la loi du 4 brumaire an 4.

Saint-Horent : ce seroit une calamité publique d'ajourner une question aussi importante : il faut prononcer sur-le-champ, & ordonner l'exécution des loix. Si avant le 18 fructidor, un commission militaire se jugea incompétente, ce fut parce qu'elle manquoit de pièces qu'on a trouvées depuis ce temps. Je demande que ces soi-disant naufragés soient renvoyés à une commission militaire, dont le corps législatif réglera la compétence.

Blin, membre de la commission, annonce qu'il a été aussi visité par le fondé de procuration de ces émigrés : il demande qu'on prenne à leur égard le parti dicté par le salut de la république, & qu'on les retienne fortement sur le continent, sauf à prononcer ultérieurement sur leur sort à la paix.

La proposition de Lecointe est adoptée en principe.

Séance du 19 nivôse.

Laborde (du Cher) soumet à la discussion son projet relatif à la reconstruction de Landrecies, ordonnée par un décret de la convention nationale, du 27 ventôse an 3. Trois cents maisons détruites par le canon autrichien, plus d'un tiers des habitans morts victimes de leur dévouement, tel est, dit le rapporteur le résultat affligeant du siège de Landrecies. Payons à cette commune républicaine une dette que nous avons contractée envers elle depuis quatre ans. L'humanité, la justice exigent que cette dette ne soit plus ajournée ; la compagnie Duvernât s'offre de l'acquitter sur-le-champ ; les loix veulent qu'elle le

soit en domaines nationaux, & cette compagnie ne demande pas d'autre remboursement de ses avances.

Un membre trouve le projet impolitique, en ce qu'il tend à charger une compagnie du soin de reconstruire cette ville ; il pense qu'il conviendrait mieux de vendre les domaines, & d'en faire distribuer le produit aux habitans.

Delbrel demande le renvoi pur & simple à la commission : son avis est adopté.

Desprez annonce le départ des conscrits du département de l'Orne. — Mention au procès-verbal.

Le conseil prend une résolution qui fixe à Port-Brienn l'école centrale du département des Côtes-du-Nord.

On reprend la discussion sur la décision prise hier, portant que les émigrés pris à Calais seroient réclus jusqu'à la paix.

Bolet trouve cette décision dangereuse, en ce qu'elle peut fournir aux émigrés un moyen d'échapper à la peine qu'ils ont méritée.

Frison appuie cette proposition : lui aussi, dit-il, sait respecter le malheur ; mais quand il s'agit d'un criminel d'état, il ne faut plus entendre que la voix de la patrie. La pitié peut-elle être écoutée quand il s'agit d'hommes qui venoient pour égorger les républicains qu'ils appellent des régicides ? N'ont-ils pas trouvé des défenseurs officieux qui ont prétendu qu'ils n'avoient pas été pris à la frontière, parce que la mer n'est pas une frontière ? Ne peut-on pas pourtant les comparer aux émigrés de Quiberon qui n'ont pu regagner leurs bords ? Qui répond, si on les retient, qu'ils seront mieux gardés que l'incendiaire Smith ? Il faut enfin se conduire en républicain, & faire taire la pitié devant la justice & le salut du peuple.

L'opinant demande que les émigrés dont il s'agit soient traités comme pris les armes à la main.

Le conseil ordonne le renvoi du tout à la commission à laquelle il adjoint Bolet & Frison, & qu'il charge de faire un nouveau rapport tridi prochain.

Bourse du 19 nivôse.

Amsterdam.....	61, 61 $\frac{3}{4}$.	Rente viagere.....
Idem cour.....	59 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{7}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Rente provis.....
Hambourg.....	193, 190.	Tiers cons.....	11 f. 75 c.
Madrid.....	11 f.	Bon $\frac{2}{3}$	1 f. 85 c.
Mad. effect.....	14 f.	Bon $\frac{1}{4}$	1 f. 80 c.
Cadix.....	11 f.	Bon des 6 der. mois de l'an	78 f. 75 c.
Cad. effect.....	14 f.	Or fin.....	107 $\frac{1}{2}$
Gènes.....	95 $\frac{3}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.....	50 f. 75 c.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugais.....	97 f. 25 c.
Bâle.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 31 c.
Geneve.....	3 per.	Quadruple.....	81 f. 65 c.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ bén.	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Marseille.....	1 $\frac{1}{2}$ per.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Bordeaux.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.
Montpellier.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Esprit $\frac{2}{3}$, 360 à 370 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 l.	
		— Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c.	
		— Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 20 à 30 c. — Sucre de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 55 à 90 cent. — Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sel, 6 f.	

A. FRANÇOIS.